

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

N° 2017-251

L'an deux mille dix-sept, le 18 décembre, à 18 heures,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

Présents : M. Pierre BALME, maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué
Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,
Michel BALME, Florence BEL, Jean-Luc BISI, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD,
Jean-Pierre DEVAUX, Jean-Luc FOURNIER, Laurent GIRAUD, Catherine GONON,
Thierry GUIGNARD, Magali LESCURE, Hervé LESCURE, Françoise MOREAU, Sylvie ROY,
Conseillers municipaux

Absents : Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Stéphanie DEBOUT, Emmanuel DURDAN,
Fabien POIROT,

Pouvoirs : M. Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à M. Stéphane SAUVEBOIS
Mme Estelle FAURE donne pouvoir à Mme Florence BEL
Mme Guylaine BARBIER donne pouvoir à M. Jean-Noël CHALVIN
Mme Maryvonne DODE donne pouvoir à M. Jean-Luc FOURNIER
Mme Jocelyne MARTIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre DEVAUX

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mesdames Catherine GONON et Françoise MOREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1 4 – Autres contrats

OBJET : Mise à disposition de la parcelle AE 232 – Lieudit Les Banchets

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'école de parapente « Air 2 Alpes » représentée par Monsieur Jean-Baptiste BERLIOUX, utilise la parcelle cadastrée AE 232 située au lieudit « les Banchets » pour exercer l'activité de parapente.

La mise à disposition de ladite parcelle a été consentie pour la saison estivale 2016 au prix de 500 €.

Le conseil municipal doit fixer le prix de location pour la saison estivale 2017 et Monsieur le maire propose de reconduire le tarif à l'identique, soit 500 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la mise à disposition de la parcelle cadastrée AE 232 auprès de l'école de parapente « Air 2 Alpes »,
- **FIXE** le tarif à 500 € pour la saison estivale 2017.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Pierre BALME

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire